

Charte des écoles de la



L'école de la commune de Bovernier s'engage à favoriser et à maintenir un cadre pour atteindre les objectifs de l'école valaisanne.

Selon la Loi cantonale, elle seconde la famille sur le plan éducatif.

Pour y parvenir, elle privilégie les idées-forces suivantes :

- ✓ Assurer à tous les élèves une école de qualité
- ✓ Veiller au respect des droits et des devoirs
- ✓ Créer les meilleures conditions de travail possibles
- ✓ Favoriser la communication, la collaboration, la coopération entre les acteurs de l'école (parents, enseignants, enfants et autorités)
- ✓ Permettre à l'élève d'acquérir les savoirs, les savoir-faire, les savoir-être en tenant compte de ses aptitudes
- ✓ Offrir à chacun les mêmes chances
- ✓ Donner les occasions de prendre des responsabilités, de devenir autonome, de grandir
- ✓ Respecter l'identité, la langue et les valeurs culturelles de chacun
- ✓ Refuser l'exclusion sous toutes ses formes
- ✓ Favoriser l'intégration de tous
- ✓ Lutter contre la violence et la maltraitance
- ✓ Offrir un espace de sécurité, d'expression, d'appui et d'entraide

Dans cet esprit, les responsables de la commune de Bovernier souhaitent réaliser deux missions essentielles de l'école : développer les connaissances et améliorer les comportements.

Avalisée par la Commission scolaire de la commune le 23 février 2006

Avalisée par le Conseil communal de la commune le 19 avril 2006